

# **APPELS A PROJETS ET PROGRAMMES POUR L'ACTION CULTURELLE EN NORMANDIE**

## **GUIDE ET MODE D'EMPLOI**

**2021**

Sommaire

**L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE : CADRE GÉNÉRAL ET RÉFÉRENCES**

**LES APPELS A PROJET : MODE D'EMPLOI**

**APPELS A PROJETS ET PROGRAMMES : DESCRIPTIF**

- Jumelages
- De Visu
- Culture santé
- La culture s'anime en Normandie
- C'est mon patrimoine !
- Territoires ruraux territoires de culture
- Media de proximité
- Résidences de journalistes
- Plan national de numérisation
- Pratiques amateurs (FEIACA)
- Babil (Résidence d'artiste en établissement d'accueil du jeune enfant)
- Éducation aux médias et à l'information
- Culture justice

**CONTACTS ET CARTE DES TERRITOIRES**

## **L'ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE : CADRE GÉNÉRAL ET RÉFÉRENCES**

L'action culturelle et territoriale porte les politiques de l'État relatives à la démocratisation culturelle et notamment l'éducation artistique et culturelle.

L'EAC a pour but l'épanouissement des aptitudes individuelles et l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.

La politique d'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers :

- la connaissance et l'appropriation de repères culturels et le développement d'un esprit critique ;
- la pratique artistique, avec la réalisation concrète de projets, l'appel à la créativité ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes pour apprendre à partager le sensible, à développer sa curiosité.

### **Références**

Circulaire n° 2017/003 du 10 mai 2017, ministère de la Culture et de la Communication, relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Circulaire n° 2013/073 du 3 mai 2013, ministère de l'Éducation nationale, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Elle s'inscrit également au niveau régional dans plusieurs conventions portées par les services de l'État et les collectivités locales pour développer l'action culturelle et l'EAC dans les établissements scolaires, la santé, la justice, etc.

## LES APPELS A PROJETS : MODE D'EMPLOI

### **Pourquoi des appels à projets ?**

Les appels à projet promeuvent des actions vers des publics et territoires spécifiques, en complément des politiques nationales et régionales de développement de l'accès à la culture. Le principe de leur organisation (publication, calendrier, commission de sélection) garantit la lisibilité de l'action publique, son égalité d'accès, ainsi que la transparence dans l'attribution des financements.

### **Des objectifs généraux**

Les appels à projets sont des outils qui visent à :

- développer l'éducation artistique et culturelle,
- favoriser l'irrigation culturelle des territoires et la rencontre entre les artistes et les publics,
- mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture dans des actions novatrices de médiation,
- faciliter la fréquentation des lieux et des événements qui font l'actualité de la culture en région.

### **Publics et territoires**

Les appels à projets concernent le plus souvent des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, scolaires, en situation de handicap, sous main de justice, etc.), ou des publics habitant des territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers politique de la ville)

**Des projets qui favorisent un contact direct avec un artiste** et le partage de son processus de création (ce ne sont pas uniquement des ateliers de pratique artistique). Tous les champs artistiques sont concernés.

**Des projets qui s'inscrivent dans la durée et permettent aux publics concernés de vivre une expérience artistique significative.** C'est un élément capital pour évaluer la pertinence du projet d'action culturelle (il ne s'agit pas d'action ponctuelle, ni de simple diffusion). Un volume minimal d'intervention est généralement indiqué.

**Des projets qui sont construits en partenariat** entre une structure culturelle (lieu, compagnie, etc.) et une structure accueillant des publics (école, hôpital, centre social, etc.)

**Le partenaire culturel** est une structure ou une équipe artistique (personne morale), inscrite dans les réseaux professionnels de la culture, en capacité de recevoir des subventions. Pour le spectacle vivant, il est titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle.

Il est généralement le porteur du projet : à ce titre il assure le dépôt du dossier auprès de la DRAC et reçoit la ou les subventions.

Les intervenants sont des artistes professionnels en activité de création dont l'œuvre est diffusée dans le réseau professionnel.

**Les aides, ou subventions** : un projet doit toujours être co-financé, et le taux de financement public, dont la subvention accordée par la DRAC, ne peut être supérieur à 80 % du budget global.

Il revient aux partenaires qui co-construisent le projet d'aller à la recherche de financements complémentaires. Par exemple, si la demande de subvention est de 5 000 €, le budget global devra être égal ou supérieur à 6 250 €.

Par ailleurs l'aide de la DRAC couvre essentiellement les activités artistiques (taux indicatif minimum pour les interventions artistiques : 60 €/heure coût total employeur) et non les dépenses de fonctionnement, de billetterie, ou de déplacement des publics concernés.

Pour chaque projet, l'aide de la DRAC est plafonnée. La subvention moyenne attribuée est généralement précisée, pour aider les porteurs de projet à bien calibrer leur demande.

### **Pour plus d'information sur chaque appel à projet ou programme**

Les cahiers des charges et dossiers de candidature de chaque appel à projet et programmes sont diffusés sur le site internet de la DRAC, rubrique appels à projets :  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Appels-a-projets>

## Jumelage-résidences d'artiste

**Les publics concernés** : les élèves ou étudiants, sur le temps scolaire (maternelle, école primaire, collège, lycée, université). Le projet doit impliquer directement minimum 3 classes pour favoriser les actions transversales au sein de l'établissement et rayonner plus largement sur l'établissement scolaire et la communauté éducative.

**Les objectifs** : ce dispositif annuel s'inscrit dans le parcours d'Éducation artistique et culturelle des élèves et étudiants et l'objectif des 100 % promu par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture ; en lien avec un parcours de spectateur, l'accueil d'artistes ou de professionnels de la culture dans un établissement scolaire, universitaire ou de formation, pour un projet singulier favorise l'ouverture culturelle des enfants et des jeunes et la découverte du processus de création artistique.

**Durée de réalisation** : deux semaines a minima, soit 10 jours ouvrables consécutifs ou non, pour une soixantaine d'heures de présence minimum, réparties dans l'année scolaire. Les classes directement concernées doivent bénéficier d'environ 20 h d'intervention d'artistes pour favoriser le caractère structurant du projet.

**Calendrier** : l'appel à projet est lancé en janvier 2021, pour l'année scolaire 2021-22.

**Montage du projet** : le dispositif de jumelage-résidence d'artiste met en jeu un binôme constitué d'un établissement scolaire et d'une structure culturelle.

La structure culturelle est considérée comme la « porteuse » du projet. A ce titre, elle le dépose auprès de la DRAC et c'est elle qui reçoit la subvention. Chaque projet est co-construit entre l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et la structure culturelle.

**Budget et subventions** : d'un montant maximal de 5 000 €, la subvention accordée est modulée en fonction du volume horaire proposé, du nombre d'artistes intervenants, du nombre d'élèves concernés, et des contraintes spécifiques liées au projet artistique. Elle représente au maximum 75 % du budget global du projet (65% pour les universités).

**La sélection des projets** : une commission se réunit à la fin du printemps pour étudier les dossiers. Elle est composée de représentants de la DRAC, de l'Éducation nationale, de la ComUE, de la DRAAF, des Départements et de la Région.

Appel à projet porté par la DRAC en partenariat avec l'académie de Normandie, la DSDEN et les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

**Contact** : Sébastien Picault, assistant, DRAC ; [sebastien.picault@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.picault@culture.gouv.fr)

## Jumelage-résidences de journalistes

**Les publics concernés** : les élèves ou étudiants, sur le temps scolaire (maternelle, école primaire, collège, lycée, université). Le projet doit impliquer directement minimum 3 classes pour favoriser les actions transversales au sein de l'établissement et rayonner plus largement sur l'établissement scolaire et la communauté éducative.

**Les objectifs** : accueillir un ou plusieurs journalistes en résidence dans les écoles/établissements scolaires, favoriser la rencontre avec les journalistes professionnels avec les publics et des pratiques médiatiques diversifiées.

**Durée de réalisation** : deux semaines a minima, soit 10 jours ouvrables consécutifs ou non, pour une soixantaine d'heures de présence minimum, réparties dans l'année scolaire. Les classes directement concernées doivent bénéficier d'environ 20 h d'intervention d'artistes pour favoriser le caractère structurant du projet.

**Calendrier** : l'appel à projet est lancé en janvier 2021, pour l'année scolaire 2021-22.

**Montage du projet** : le dispositif met en jeu un binôme constitué d'un établissement scolaire et d'un journaliste. Ils co-construisent un projet cohérent de résidence, c'est-à-dire d'immersion d'un journaliste dans l'école/l'établissement scolaire, exigeant du point de vue de l'éducation aux médias et à l'information. C'est la structure porteuse du journaliste qui dépose le projet et reçoit la subvention.

**Budget et subventions** : d'un montant maximal de 5 000 €, la subvention accordée représente au maximum 75 % du budget global du projet (65 % pour les universités). S'il est travailleur indépendant, le journaliste doit s'associer à une personne morale ou une entreprise du domaine des médias en mesure de déposer le projet et percevoir la subvention qui sera dédiée à sa rémunération.

**La sélection des projets** : une commission se réunit à la fin du printemps pour étudier les dossiers. Elle est composée de représentants de la DRAC, de l'Éducation nationale, de la ComUE, de la DRAAF, des Départements et de la Région.

Appel à projet porté par la DRAC en partenariat avec l'académie de Normandie, la DSDEN et les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine-Maritime.

**Contact** : Sébastien Picault, assistant, DRAC ; [sebastien.picault@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.picault@culture.gouv.fr)

## De visu

**Les publics concernés** : les élèves collégiens et lycéens, le temps scolaire

**Les objectifs** : ce dispositif s'inscrit dans le parcours d'Éducation artistique et culturelle des élèves et étudiants et l'objectif des 100 % promu par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. Il met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante avec la création contemporaine en arts plastiques par l'accueil d'artistes pour une expérience de diffusion et de médiation liée à leur œuvre et à leur démarche artistique.

**Sélection des candidatures** : les candidatures des artistes et des établissements scolaires sont sélectionnées puis validées par un comité technique composé de représentant de la DRAC, de l'éducation nationale et de la Région et de personnalités qualifiées, qui apprécie la qualité des propositions pédagogiques et des propositions artistiques ainsi que sur les lieux d'accueil des établissements pour les expositions ;

**Durée de réalisation** : chaque établissement accueille deux expositions pour une durée de 3 à 5 semaines chacune, assorties de 12 h de présence de l'artiste pour des temps de médiation auprès des élèves.

### **Calendrier**

Lancement de l'appel à candidature à l'attention des artistes par la DRAC le 7 mars 2021

Exposition inaugurale en novembre-décembre 2021

Expositions et interventions dans les établissements scolaires entre janvier 2022 et décembre 2022

### **Rémunération :**

Les artistes sélectionnés sont rémunérés par le Portique – centre d'art contemporain de Bayeux à hauteur de :

- 400 € pour l'exposition inaugurale qui se tiendra en 2021 à Bayeux
- 800 € par exposition (jusqu'à 5 expositions par an, selon les choix des établissements scolaires)

Un forfait de 200€ par exposition est dédié aux frais annexes (déplacement, hébergement...). Il est versé par l'établissement scolaire d'accueil, sur présentation d'un justificatif.

Appel à projet porté par la DRAC en partenariat avec l'académie de Normandie et la Région Normandie.

**Contact** : Sébastien Picault, assistant, DRAC ; [sebastien.picault@culture.gouv.fr](mailto:sebastien.picault@culture.gouv.fr)

## Culture Santé et médico-social

### **Les publics concernés :**

- les personnes hospitalisées (adultes et/ou enfants) ;
- les personnes âgées en institution spécifique (Ehpad) ;
- les personnes en situation de handicap (adultes et/ou enfants) accueillis dans des institutions spécialisées.

**Les objectifs :** favoriser la rencontre des publics relevant du champ sanitaire ou médico-social avec les artistes et professionnels de la culture ; favoriser l'inclusion des personnes Promu par les ministères de la Culture et de la Santé

**Durée de réalisation :** deux semaines a minima, soit dix jours consécutifs ou non, pour une soixantaine d'heures d'action culturelle.

**Calendrier :** la commission de sélection se réunit début avril 2021 et les subventions sont accordées dans le courant de l'été. Les actions artistiques et culturelles se déroulent de l'automne 2021 jusqu'au printemps de l'année 2022.

**Montage du projet :** le projet d'action culturelle est co-construit entre un partenaire culturel et un établissement de santé, ou médico-social (ARS). Le partenaire culturel est le porteur du projet : il le dépose auprès de la DRAC et de l'ARS, il reçoit les subventions.

**Budget et subvention :** la subvention accordée est d'un montant maximal de 10 000 euros, en fonction de la durée de l'action, du volume de public concerné, et des modalités spécifiques du projet artistique. Elle représente au maximum 80 % du budget global. Pour information, la subvention moyenne accordée en 2020 est de 6 000 euros.

**La sélection des projets :** les projets sont examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de l'ARS, des départements concernés et de la Région Normandie.

Appel à projet porté par la DRAC en partenariat avec l'ARS, la Région Normandie et les Départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

**Contact :** Catherine Ledun, DRAC ; [catherine.ledun@culture.gouv.fr](mailto:catherine.ledun@culture.gouv.fr) / Manuella Quenedey, ARS, [ars-normandie-culture-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-culture-sante@ars.sante.fr)



## La culture s'anime en Normandie

**Les publics concernés** : enfants et jeunes de 2 à 25 ans, en priorité les plus éloignés de la culture (jeunes des quartiers prioritaires et des zones rurales isolées, « jeunes ayant moins d'opportunités » selon la terminologie européenne).

**Les objectifs** : accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche active d'ouverture artistique, culturelle et interculturelle.

**Durée de réalisation** : les projets doivent être dimensionnés autour d'une présence artistique de dix jours minimum pouvant être fractionnés en plusieurs périodes et ont dix-huit mois pour se dérouler à la suite de leur notification.

### **Calendrier :**

Lancement de l'appel à projet : 9 novembre 2020

Clôture de l'appel à projets : 22 janvier 2021

Jury : février 2021

Publication du relevé de décision : début mars 2021

Notification : fin mars 2021

**Montage du projet** : Les porteurs de projets éligibles sont des binômes constitués de structures culturelles et/ou équipes artistiques professionnelles et de structures d'animation accueillant des enfants et des jeunes

La structure culturelle est considérée comme la « porteuse » du projet. A ce titre, elle le dépose auprès de la DRAC et c'est elle qui reçoit la **subvention**. Chaque projet est co-construit entre l'équipe de la structure d'animation scolaire et la structure culturelle.

**Budget et subvention** : La subvention globale, qui ne pourra excéder 8 000 € est conditionnée à l'ampleur du projet et aux temps de présence effective de l'équipe artistique auprès des jeunes (nombre d'heures d'intervention). Elle représente au maximum 80% du budget du projet. Il revient aux deux partenaires de rechercher les ressources complémentaires (budget de l'établissement, autres partenaires, collectivité locale, etc.)

**La sélection des projets** : les projets sont examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport), des SDJES (services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport) et de personnes qualifiées notamment des conseillers des caisses d'allocation familiales ;

**Contact**: Catherine Ledun, DRAC, [catherine.ledun@culture.gouv.fr](mailto:catherine.ledun@culture.gouv.fr)

## C'est mon patrimoine !

**Les publics concernés** : jeunes de 6 à 18 ans hors temps scolaire (temps extra-scolaire ou péri-scolaire, comme le plan mercredi) issus de territoires jugés prioritaires dans le développement culturel (quartiers politique de la ville, territoires ruraux, etc.)

**Les objectifs** : les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires, et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire, et impliquant une pratique artistique, « C'est mon patrimoine ! » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

**Durée de réalisation** : un minimum de 7 jours d'offre culturelle est requis, pendant les vacances scolaires ou en dehors du temps scolaire, pour une participation à la journée ou sous forme de stage. La présentation d'un calendrier d'action est obligatoire.

Une restitution est souhaitée, par exemple lors des journées du patrimoine.

**Calendrier** : la date limite de dépôt des candidatures est fixée à la mi-février, pour une décision par la commission régionale d'attribution publiée début avril.

Les actions peuvent se dérouler dès le printemps 2021, et se prolonger lors du premier semestre 2022.

**Montage du projet** : ce dernier est co-construit entre une structure patrimoniale d'accueil (monument historique, musée, VPAH, etc.), un artiste qui propose sa vision et son interprétation du patrimoine, et une structure sociale ou de loisir reconnue.

**Budget et subvention** : les subventions sont attribuées par la DRAC et la DRAJES. Le montant moyen est de : 5 000 €

Selon le territoire concerné (quartier politique de la ville, territoire rural) et les publics concernés, des crédits complémentaires sur d'autres fonds d'Etat peuvent être accordées.

**La sélection des projets** : les projets sont examinés par une commission composée de représentants de la DRAC, de la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport), des SDJES (services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport) et de personnes qualifiées.

Appel à projet porté par la DRAC en partenariat avec l'ANCT et la DRAJES

Contact : Benjamin Clémence, DRAC, [eac.dc-normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac.dc-normandie@culture.gouv.fr)

<p style="text-align: center;"><b>Territoires ruraux, territoires de culture</b> - Résidence d'artistes en territoire rural -</p>
---

**Les publics concernés :** tout public en territoire rural, avec une attention particulière aux habitants éloignés de la culture. Le projet d'action culturelle ne doit pas concerner principalement le milieu scolaire. Il s'adresse à une diversité et une mixité d'habitants.

**Les objectifs :**

- favoriser le développement culturel et la présence artistique dans les territoires ruraux ;
- permettre la valorisation et l'appropriation par les habitants de leurs patrimoines matériels et immatériels, à travers l'expérience sensible d'une expression artistique et culturelle ;
- favoriser des démarches de création partagées avec les habitants ;
- aborder les enjeux contemporains du monde rural par le biais de l'art et la culture (environnement, sciences du vivant, évolutions sociétales et économiques, sociabilités etc.) ;
- promouvoir les nouveaux usages du numérique au service de la connaissance et de la transmission de la culture.

**Durée de réalisation :** le projet est réalisé sur une année, entre août 2021 et juillet 2022, avec une présence artistique régulière sur le territoire et auprès des habitants, renouvelable une fois sur présentation d'un bilan argumenté

**Calendrier :**

Lancement de l'appel à projet : 11 février 2021

Clôture de l'appel à projets : 8 mai 2021

Jury : juin 2021

Publication du relevé de décision : fin juin 2021

Notification : juillet 2021

**Budget et subvention :** la DRAC intervient pour un montant plafonné à 10 000 € par projet, représentant au maximum 80% du budget total. Les projets développés dans le département du Calvados peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement au Conseil départemental, partenaire de l'appel à projet, par le biais unique du formulaire DRAC.

**Le montage partenarial du projet :** le projet artistique qui fait l'objet de la résidence est intimement lié au territoire et vient s'appuyer sur des éléments identifiants (ex. mémoire, histoire, patrimoine, gastronomie, agriculture, architecture, paysage). Il doit être co-construit entre une structure artistique ou culturelle, porteuse du projet, un acteur du monde rural (association locale, acteur du monde économique, structure du patrimoine local, etc), et une collectivité (commune ou intercommunalité).

**La sélection des projets :** les projets sont étudiés par une commission réunissant des représentants de la DRAC, de la DRAAF et du Département du Calvados en tant que partenaires de l'appel à projet, ainsi que des personnes qualifiées d'autres départements et de la Région Normandie.

**Contact :** Benjamin Clémence, DRAC, [eac.dc-normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac.dc-normandie@culture.gouv.fr)

## Fonds de soutien aux Médias de proximité

**Medias concernés** : entreprises de presse, services de presse en ligne, associations reconnues d'utilité publique, fondations reconnues d'utilité publique, **éditant un médias d'information sociale de proximité**

**Les objectifs** : le dispositif vise à contribuer à la vigueur du débat démocratique local en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux et à permettre à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

**Durée de réalisation** : soutien pour un an d'activité

**Calendrier :**

Lancement : 7 janvier 2021

Clôture : 28 février 2021

Notification : juillet 2021

**Budget et subvention** : le montant de la subvention est déterminé par la commission en fonction d'une note attribuée au média (B ou TB)

**La sélection des projets** : L'appel à projets **Fonds de soutien aux Médias de proximité** est un appel à projet national. Les projets sont sélectionnés par une commission composée de représentants de différentes délégations du ministère de la culture

Contact et référence : Décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité.

**Contact** : Benjamin Clémence, DRAC, [eac.dc-normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac.dc-normandie@culture.gouv.fr)

## Résidences territoriales de journaliste

**Les publics concernés** : tous les publics avec une priorité pour les jeunes de 6 à 30 ans.

**Les objectifs** : une résidence territoriale de journalistes vise à créer les conditions d'une rencontre entre un journaliste professionnel et des populations, des élus, des habitants et des acteurs locaux, sur un territoire et dans un contexte donné, dans le respect de l'indépendance du journaliste.

### Montage du projet :

Les résidences de journalistes font ainsi l'objet d'un appel à candidatures en deux temps :

1. Appel à candidature des collectivités (ou personnes morales\*) qui souhaiteraient accueillir un journaliste en résidence sur tout ou partie de leur territoire
2. Appel à candidature des journalistes pour développer un projet de résidence basé sur la candidature des territoires sélectionnés.

**Durée de réalisation** : six semaines de présence effective, consécutives ou non, à raison de cinq jours par semaine en toute exclusivité. La période de résidence à proprement parler est prévue entre le 1er octobre 2021 et fin juin 2022, avec une phase découverte/immersion organisée en amont.

### Calendrier :

Lancement des candidatures des collectivités : 10 janvier.

Date limite de dépôt des candidatures des collectivités : 12 mars 2021

Résultats : avril 2021

Lancement des candidatures de journalistes : 24 avril

Date limite de dépôt des candidatures des journalistes : 10 juin 2021

Résultats : juillet 2021

**Conditions financières** : Le budget disponible pour le coût employeur total de la présence du journaliste (rémunération TTC) est de 10 000 euros. Ceci correspondant à la contribution de la DRAC Normandie. La rémunération est versée à la collectivité.

### La sélection des projets :

**Pour la sélection des projets de territoire**, la commission de sélection des candidatures est composée de représentants de la DRAC, des professions de l'information et des médias, du CLEMI.

**Pour la sélection des journalistes**, la commission de sélection des candidatures est composée des mêmes représentants ainsi que de ceux des collectivités retenues.

**Contact** : Benjamin Clémence, DRAC, [eac.dc-normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac.dc-normandie@culture.gouv.fr)

## Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels

**Les publics concernés** : le grand public tous âges confondus.

**Les objectifs** : favoriser le rapprochement du public avec les œuvres et créer des usages numériques innovants dans le domaine culturel, tel est l'objectif majeur du Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels.

**Durée de réalisation** : projets de un ou deux ans.

**Calendrier :**

Lancement : 8 mars 2021

Clôture : 27 mai 2021

Résultats : courant juillet 2021

**Budget et subvention** : la subvention allouée par la DRAC de Normandie ne pourra pas représenter plus de 50 % du budget total projet, sauf cas exceptionnel où elle peut s'élever jusqu'à 80 %. Le montant sera attribué en une seule fois.

La subvention n'est pas accordée en soutien au fonctionnement du porteur de projet mais affectée à la réalisation du projet.

**Projets éligibles :**

1. les opérations de numérisation destinées au grand public et aboutissant à une valorisation numérique centrée sur les usages
2. les dispositifs numériques de médiation portant sur toutes les esthétiques culturelles

**Contenus culturels concernés** : tous les types de contenus sont éligibles au PNV. Il peut s'agir, cette liste étant donnée à titre d'exemples, de fonds d'archives, de films, de photos, d'images, d'enregistrements sonores, de cartes, de livres, d'articles de presse, d'objets, de captations de spectacles ou encore de patrimoine bâti.

**La sélection des projets** : les projets seront sélectionnés par une commission composée de conseillers de la DRAC et du ministère de la Culture.

**Contact** : Benjamin Clémence, DRAC, [eac.dc-normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac.dc-normandie@culture.gouv.fr)

## Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs

Le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) attribue des aides à la pratique amateur, pour le spectacle vivant et les arts plastiques et visuels.

**Les publics concernés :** tout groupe autonome constitué d'au moins 4 personnes ayant une pratique artistique en amateur dans le domaine du spectacle vivant ou des arts plastiques et visuels. Il existe un volet jeunesse spécifique

**Les objectifs :** le fonds vise à soutenir financièrement la collaboration entre un groupe amateur et un artiste professionnel et/ou un professionnel de la culture, nécessairement extérieur au groupe porteur du projet.

La collaboration le temps du projet avec un ou des professionnels doit permettre au groupe d'aborder une nouvelle dimension artistique de son travail et ainsi d'évoluer dans sa pratique artistique.

**Durée de réalisation :** saison 2021-2022.

**Calendrier :** lancement du dispositif le 7 décembre 2020, date limite des candidatures le 15 mars 2021.

Les résultats sont en ligne sur le site du ministère de la Culture dans la première quinzaine de juillet 2021.

**Budget et subvention :** attribution d'une aide financière comprise entre 1 000 et 5 000 €, ne dépassant pas plus de 50 % du budget total du projet. Cette aide portera essentiellement sur le coût de l'intervention et de la rencontre avec les artistes ou les professionnels de la culture sollicités dans le cadre du projet.

**Le montage du projet :** le dossier est à compléter et à valider en ligne sur le site : [mesdemarches.culture.gouv.fr](https://mesdemarches.culture.gouv.fr)

Pour plus de détails, consulter le règlement 2021 (ou cahier des charges).

Des exemples de projets soutenus sont disponibles en ligne.

**La sélection des projets** est réalisée par une commission nationale.

**Contact:** Catherine Ledun, DRAC, [catherine.ledun@culture.gouv.fr](mailto:catherine.ledun@culture.gouv.fr)

<b>Babil</b> <b>(Résidence d'artiste en établissement d'accueil du jeune enfant)</b>
---

**Les publics concernés :** les enfants de 0 à 3 ans, les professionnels de la petite enfance et, par extension, les parents.

**Les objectifs :**

- Encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais assistantes maternelles, espace multi-accueil, pmi, lieux d'accueil enfants parents...) afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles.
- Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant.
- Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer leur rôle parental.

**Durée de réalisation :** a minima deux semaines de présence des artistes dans la structure d'accueil, soit 10 jours ouvrables consécutifs ou non.

**Calendrier :** le programme est lancé en janvier 2021 pour des projets pouvant se dérouler durant la saison en cours ou la suivante.

**Budget et subvention :** d'un montant maximal de 5 000 € la subvention accordée est modulée en fonction du volume horaire proposé, du nombre d'artistes intervenants, et des contraintes spécifiques liées au projet artistique. Selon les départements, elle est versée intégralement par la DRAC ou partagée entre la DRAC et la CAF. Elle représente au maximum 80 % du budget global du projet. Il revient aux deux partenaires de rechercher les ressources complémentaires (budget de l'établissement, autres partenaires, collectivité locale, etc.)

**Le montage du projet :** le dispositif Babil met en jeu un binôme constitué d'un ou plusieurs établissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans et d'une structure culturelle. La structure culturelle reçoit la subvention de la DRAC ; l'EAJE perçoit, le cas échéant, la subvention de la CAF. Chaque projet est co-construit entre l'équipe éducative de l'établissement et la structure culturelle.

**La sélection des projets :** tout dépôt de projet est soumis au préalable à un rendez-vous avec le/la conseiller.ère action culturelle et territoriale de la DRAC et, le cas échéant, la CAF du département concerné. Si le projet répond aux objectifs du programme, un dossier spécifique est à remplir conjointement entre les 2 partenaires et reçoit un avis définitif dans un délai d'un mois après le dépôt, dans la limite des crédits disponibles.

Appel à projet porté par la DRAC en partenariat avec la CAF de Seine-Maritime et la CAF du Calvados.

**Contact:** Catherine Ledun, DRAC, [catherine.ledun@culture.gouv.fr](mailto:catherine.ledun@culture.gouv.fr)



## Éducation aux médias et à l'information

### **Les publics concernés :**

- tous les citoyens et en particuliers les jeunes quelle que soit leur situation : temps scolaire, ou temps extra-scolaire, situation spécifique (IME, PJJ, établissements de soins, école de la 2e chance, établissements pour décrocheurs scolaires)
- formateurs, intervenants ou médiateurs

**Les objectifs :** ce programme vise à permettre à des publics variés d'appréhender les médias, les réseaux sociaux, les phénomènes informationnels et la culture numérique dans toutes leurs dimensions : économique, sociétale, technique, éthique et à favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique.

**Durée de réalisation et calendrier :** le programme est lancé en janvier 2021 pour des projets pouvant se dérouler durant la saison en cours ou la suivante.

**Budget et subvention :** la subvention est versée aux professionnels des industries créatives, des médias et de l'information ou de l'éducation aux médias. Les financements publics (subvention de la DRAC comprise) ne peuvent pas excéder 80 % du projet. Ce soutien peut être cumulé avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information. Toutefois, ces projets seront analysés en rapport avec les financements déjà perçus par ces structures.

**Le montage du projet :** les projets reposent sur l'intervention de professionnels des industries créatives, des médias et de l'information ou de l'éducation aux médias.

Ils visent :

- l'action directe auprès des publics,
- la création d'outils et de ressources (jeux de plateau, expositions, démarches et contenus d'animation, escape games, etc.,
- la formation des acteurs.

**La sélection des projets :** tout dépôt de projet est soumis au préalable à un rendez-vous avec le/la conseiller.ère action culturelle et territoriale de la DRAC. Si le projet répond aux objectifs du programme, un dossier pourra être déposé et recevra un avis définitif dans un délai d'un mois après le dépôt, dans la limite des crédits disponibles.

**NB : Un volet de ce programme concerne les actions menées en bibliothèque. Vous en trouverez la description sur le site de la DRAC**

**Contact :** Benjamin Clémence, DRAC, [eac.dc-normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac.dc-normandie@culture.gouv.fr)

Et pour les actions menées en bibliothèques : Erell Cozic, DRAC, [erell.cozic@culture.gouv.fr](mailto:erell.cozic@culture.gouv.fr) ;

Jean-Michel Desbois, DRAC, [jean-michel.desbois@culture.gouv.fr](mailto:jean-michel.desbois@culture.gouv.fr)

## Culture Justice

**Les publics concernés :** adultes et mineurs sous main de justice, pris en charge par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) en détention et en milieu ouvert, et par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les familles et les professionnels.

**Les objectifs :**

- favoriser l'accès aux droits culturels, l'éducation et l'insertion des personnes sous main de justice à travers la mise en œuvre de projets culturels couvrant l'ensemble des champs artistiques et toutes les dimensions de la culture,
- favoriser l'accès à la langue française, la lutte contre l'illettrisme, l'accès aux livres,
- ouvrir sur la cité les établissements et services de la PJJ et de l'administration pénitentiaire en les inscrivant dans la dynamique culturelle du territoire,
- proposer des actions qui privilégient la rencontre avec l'artiste, son œuvre et sa démarche de création, ainsi que l'expérience pratique partagée avec les bénéficiaires.

**Durée et format :** plusieurs séances sont préconisées pour constituer une expérience artistique significative. Les sorties vers une visite ou un spectacle dans un lieu culturel sont envisageables dans le cadre de la détention sous réserve d'autorisation de l'administration. Une attention particulière sera portée aux restitutions de projets.

**Calendrier :**

Construction des actions entre septembre et décembre 2020

Programmation présentée en commission en janvier 2021

Notifications mi-février pour un programme d'actions de mars 2021 à mars 2022.

**Le montage des projets :** les actions co-construites entre les opérateurs culturels et les services concernés sont présentées au programme par l'intermédiaire des **coordonnateurs culturels au sein des SPIP, et les services de la PJJ**. Aucun dossier ne peut être déposé par les opérateurs culturels en direct. Pour construire leur projet, les opérateurs sont invités à se rapprocher des coordonnateurs, ou des services PJJ du territoire concerné.

*Les contacts sont disponibles sur le site Internet de la DRAC, et par l'intermédiaire de la mission régionale culture justice.*

**La sélection des projets :** la commission est composée de représentants de chaque partenaire du programme : DRAC, DISP, DIRGO PJJ, région Normandie, et des chargés de mission de la mission régionale Culture Justice.

Programme interministériel mené depuis 1986, Culture Justice est piloté en Normandie par la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC), la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Pays de la Loire et Normandie (DISP), la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest (DIRGO PJJ) et la Région Normandie.

**Contacts :** la mission régionale culture-justice est portée par Normandie Livre et Lecture. Laurent Brixtel, [laurent.brixtel@normandielivre.fr](mailto:laurent.brixtel@normandielivre.fr) / Mathilde Besnard, [mathilde.besnard@normandielivre.fr](mailto:mathilde.besnard@normandielivre.fr)

**Secteurs d'intervention des conseillers "Action culturelle" de la DRAC de Normandie**  
 Région Normandie, à compter du 1er septembre 2019

